



Etat de Vaud (DTE) Direction générale de l'environnement -GEODE A l'attention de Etienne Ruegg Rue du Valentin 10 1014 Lausanne

Lausanne, le 21 novembre 2014 U:\1p\politique_economique\consultations\2014\POL1443_plan de gestion des déchets 2014\POL1443_plan de gestion des déchets 2014.docx GPB/THR

Plan vaudois de gestion des déchets 2014

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 9 octobre dernier relatif au projet mentionné en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La CVCI a pris note de l'obligation légale de l'Etat de Vaud de revoir le plan de gestion des déchets en 2014, et ce malgré le fait qu'une révision totale de l'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD; RS 814.600) est parallèlement en cours à Berne avec une mise en application prévue pour fin 2015 ou début 2016.

La CVCI souhaite, par la présente, rendre la Direction générale de l'environnement attentive à certaines craintes émises par nos membres concernant l'application de ce nouveau plan ainsi que de possibles futures adaptations de ce dernier liées à la révision de l'OTD qui est en cours.

Tri de matériaux contaminés en décharge contrôlée de matériaux inertes (DCMI)

Lorsqu'une entreprise de construction est adjucatrice d'un projet présentant un risque de pollution des sols ou présentant une pollution des sols avérée, un mandataire spécialisé coordonne généralement le mouvement des matériaux, et ceux identifiés comme pollués sont envoyés en DCMI. Le tri est donc réglementairement effectué sur chantier. Dans ce cas, le coût est identifié dès l'appel d'offre et l'ensemble des matériaux qui partent en DCMI sont des matériaux dits « pollués ». Si les exploitants de DCMI répercutent un travail supplémentaire pour le tri de ces matériaux pollués et non pollués sur leurs tarifs, l'entreprise de construction se verra doublement facturée et cette contrainte peut avoir un impact financier pour l'entreprise concernée. C'est pourquoi la CVCI demande de bien définir les protocoles de gestion des matériaux pollués (excavation, contrôle, tri, transport, et facturation) ainsi que les responsabilités de chacun (entreprises, DCMI), et d'informer les associations professionnelles en conséquence, afin que les entreprises de construction puissent, le cas échéant, envisager une répercussion de cet impact financier sur leurs tarifs et en informer leurs clients privés et publics.

Déchets d'entreprise

Suite à l'adoption en mars 2014 par le Parlement fédéral de la motion Fluri, les déchets provenant des entreprises industrielles et artisanales comptant plus de 249 postes à plein temps ne seront plus soumis au monopole d'élimination des pouvoirs publics. L'évaluation économique réalisée en rapport avec la révision totale de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) a montré qu'une libéralisation partielle de l'élimination des déchets entrainerait une baisse des prix d'élimination pour les entreprises comptant plus de 10 postes à plein temps ainsi qu'une augmentation des quantités de déchets recyclés. En conséquence de ce qui précède, la CVCI estime nécessaire de clarifier s'il s'agit de 249 employés au niveau international, national, cantonal ou par site industriel, afin que toute entreprise ou succursale sache si elle pourra profiter de cette libéralisation. En prévision d'une compensation des pertes de recettes des pouvoirs publics, la Chambre refuse d'ores et déjà toute répercussion négative sur la taxe d'élimination supportée par les micro-entreprises. Il faut aussi clarifier la distinction entre déchets ménagers et industriels et le communiquer aux entreprises concernées.

Reprise de certains déchets par les commerces (points de vente)

Le Plan de gestion des déchets 2014 encourage les communes à optimiser leurs prestations et à les limiter à l'essentiel, par exemple en encourageant le recours aux filières mises en place par les commerces. Dans le rapport, il est stipulé que "la reprise de certains déchets par les commerces (points de vente) prend une importance croissante. Elle répond à une obligation légale (piles et batteries, appareils électriques et électroniques ou produits toxiques) ou résulte d'initiatives volontaires de la branche (bouteilles en PET et autres matières plastiques, canettes en alu, verre, etc.)." Il s'avère en fait que dans un but de responsabilité sociale, certains grands commerces ont effectivement souhaité récupérer le PET et qu'à cette fin, des filières de récupération ont été mises en place. En revanche, la CVCI refuse que le report de charges des communes sur les commerces s'étende à l'obligation de récupérer le verre, l'aluminium, le fer et d'autres plastiques. D'une part, il est difficile pour les commerces concernés de mettre en œuvre les ressources et compétences nécessaires pour trier des déchets qui comportent un risque de souillure par des produits chimiques ou qui posent des problèmes d'hygiène. D'autre part, il s'agit d'une concurrence déloyale pour les centres de tri, qui eux sont soumis à des autorisations pour garantir un stockage et un tri conformes à la règlementation de ces mêmes déchets. C'est pourquoi la CVCI demande à la DGE-GEODE et aux autorités compétentes (communes) de se concerter avec les différentes parties prenantes, afin de trouver des solutions qui respectent l'équité en matière d'exigences de récupération et de recyclage (contrôles et autorisations).

Recommandation générale d'application du Plan de gestion des déchets et de la future OTD

De manière générale, la CVCI soutient l'objectif visé par ce nouveau plan. Toutefois, les entreprises craignent que l'application de certaines normes devenues trop strictes pour être applicables tout en restant économiquement viable ait pour conséquence l'abandon de marchés, engendrant à terme un risque accru d'exportation de certains déchets. C'est pourquoi la CVCI recommande que l'application du Plan de gestion des déchets 2014 ainsi que celle de la nouvelle OTD au niveau cantonal tiennent compte de la proportionnalité et du caractère économiquement supportable pour les entreprises concernées.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay Directeur adjoint Raphaël Thiébaud Chargé de projet

2. Thuband